

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Mœurs : une mansuétude dans

LE juge d'instruction a fait montre d'indulgence à l'encontre des élèves sur qui pèsent des fortes présomptions d'avoir commis les infractions qui leur sont reprochées.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

DANS un registre assez malsain (voire indécent), les élèves des différents établissements scolaires de Libreville se sont illustrés ces derniers temps, attirant sur eux une opinion des plus défavorables. Les actes portaient des exhibitions de danse aux seins nus ensuite diffusées sur les réseaux sociaux par les jeunes filles du lycée Djoue-Dabany (LDD) aux danses un tantinet similaires des lycéennes du lycée technique Omar Bongo en passant par les élèves de ce même établissement proférant, dans un bus, des propos outrageants à l'endroit du président de la République.

Pour le premier fait (exhibitionnisme aux seins nus), les quatre jeunes filles avaient fini par être interpellées par les agents de police avant d'être présentées devant le juge des mineurs. Entre-temps, au niveau de leur établissement, elles avaient déjà fait l'objet d'une suspension de cours pour leur acte qui pouvait ternir son image. En dehors de cela, le ministre en charge de l'Éducation nationale, Patrick Mouguiama-Daouda, était monté au créneau pour condamner de tels actes de la part des élèves dont on attend davantage de probité et d'intégrité morales. Pour le membre du gouvernement, il s'agissait aussi de faire prendre conscience à tous les maillons de la formation intellectuelle et morale des jeunes (famille, enseignants, cadres administratifs) de la nécessité pour chacun d'assumer ses responsabilités en donnant aux enfants les repères moraux sans lesquels la déperdition sociale sera la seule issue.

Insistant sur " le respect des bonnes mœurs et le sens de la dignité qui doivent être préservés dans nos lycées et collèges dont la mission inclut la transmission des valeurs fondamentales de notre société", il devait brandir la menace des sanctions à l'en-

contre des filles coupables de ces dérapages comportementaux à travers la tenue des conseils de discipline.

Il n'empêche : les quatre filles avaient obligation de se présenter tous les jours en présence de leurs parents respectifs devant les services de protection des mineurs de la Police judiciaire (PJ) pour des enquêtes préliminaires ayant débouché sur leur

les quatre jeunes filles avaient fini par être interpellées par les agents de police avant d'être présentées devant le juge des mineurs. Entre-temps, au niveau de leur établissement, elles avaient déjà fait l'objet d'une suspension de cours pour leur acte qui pouvait ternir son image.

lancé leurs faits sur internet, la désapprobation soulevée par leur acte les a conduites devant le procureur de la République aux fins d'en répondre.

Dans la foulée de ces dérives décriées, les lycéens du lycée technique Omar-Bongo vont encore se signaler négativement par des propos peu amènes à l'endroit du chef de l'État. En effet, alors qu'ils se trouvaient dans un taxi-bus, ils vont commencer à entonner des chants aux thématiques outrageantes pour le président de la République.

Pour tous ces faits, leurs auteurs ont été présentés vendredi 29 janvier 2021 devant le juge d'instruction. S'agissant des filles exhibitionnistes du LDD, devant le maître des poursuites, leurs parents ont exprimé leur désolation et déception pour le comportement pour le moins infâme de leurs progénitures.

Devant le juge d'instruction en

charge des mineurs, conformément à l'article 151 de la loi n° 003/2018 du 8 février 2019 portant Code de l'enfant en République gabonaise, elles ont finalement été inculpées pour des faits d'atteinte aux bonnes mœurs s'appuyant sur l'article 257 du Code pénal. Elles ont été laissées en liberté provisoire par le magistrat instructeur.

Le salut des autres filles (celles du lycée technique national Omar Bongo) vient de ce qu'elles n'ont pas diffusé leur acte sur les réseaux sociaux. Après l'avertissement du Parquet, elles aussi ont été relâchées et sensibilisées. La même mansuétude judiciaire a caractérisé le juge d'instruction dans la procédure mettant en cause des élèves ayant outragé le président de la République, à travers des chansons dans un bus. Bien que remis en liberté, ils ont été inculpés d'outrage au chef de l'État, conformément aux articles 157 et 158 du Code pénal.

Il faut noter que sur l'ensemble de ces affaires, aucune sanction administrative n'a frappé ces élèves, bien qu'une association de parents d'élèves ait sollicité une exclusion de trois ans à leur encontre. Les conseils de disciplines doivent se tenir d'ici là.



Photo: DR

Le palais de justice de Libreville, où ont été entendus les élèves par le

LES FILLES DE LDD
Inculpées pour atteinte aux mœurs mais remises en liberté.

LES FILLES DU LTNB
Présentées mais relâchées avec un simple avertissement.

LES ELEVES DU LTNB DANS LE TAXI
Présentés devant le procureur, inculpés pour outrage au chef de l'Etat mais remis en liberté sous contrôle judiciaire.

APRÈS AUDITIONS

©D. Maixant, MOUSSAVOU

Les mesures provisoires

Aucune sanction disciplinaire pour le moment



Photo: Ebang Mve/L'Union

Prissilia M. MOUITY
Libreville/Gabon

AUCUNE sanction n'a pas été prise, encore moins l'incarcération de ces enfants. C'est du moins ce qui ressort de ce dossier à ce jour. Des mesures disciplinaires sont toujours attendues après la tenue prochaine des conseils de discipline dans ces établissements.

Ces prochains conseils de discipline devront donc être l'occasion pour les dirigeants de ces établissements, les parents et les élèves de débattre des actes ainsi que des sanctions possibles qui pourraient être infligées aux uns et autres mis en cause. On retient, toutefois, que seul le Collège et lycée Sainte-Marie a

exclu, à titre conservatoire, cinq de ses élèves pour réalisation d'une vidéo érotique en classe. Si déjà lors des premières réactions, de nombreux parents se montraient fermes face aux actes posés par leurs enfants, rien n'indique, forcément, que d'extrêmes décisions seront prises sans avoir examiné tous les contours. Rappelons que depuis les différents scandales enregistrés au lycée Djoué-Dabany (LDD) et au lycée technique (vidéos et danses à caractère pornographique), il est vrai que l'opinion, notamment la Coordination des associations des parents d'élèves du Gabon (Capeg), suggérait l'exclusion définitive de ces élèves, avec interdiction d'une durée de trois ans de s'inscrire dans un établissement scolaire.

le procureur de la République.

Le choix de la conscientisation

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

MALGRÉ la grosse pression exercée ces derniers jours sur lui par l'opinion, qui réclamait autant la relaxe pure et simple que des sanctions exemplaires des mis en cause, le juge d'instruction a pris ses responsabilités en statuant sur le cas des élèves auteurs de vidéos à caractère subversif devenues virales sur Internet.

C'est en présence de leurs parents, des responsables des associations de parents d'élèves et autres responsables des établissements, que la plu-

part des enfants incriminés ont été entendus. Au sortir de longues heures d'échanges, le magistrat instructeur a donc opté pour l'inculpation des jeunes élèves du Lycée Djoué Dabany et leurs camarades du Lycée technique national Omar Bongo (LTNOB), qui ont été, précisions-le, mis à la disposition de leurs parents. Mais à y regarder de très près, il semble que le juge ait habilement manié la carotte et le bâton, en décidant de laisser les apprenants en liberté. Aidés en cela par le fait que les mis en cause, qui sont pour la plupart des mineurs, bénéficieraient d'une incapacité d'exer-

cice qui les place automatiquement sous un régime de protection. Comme le prévoit d'ailleurs l'article 151 de la loi N°003/2018 du 18 février 2019 portant Code de l'enfant en République gabonaise.

À noter que par cette flexibilité, l'instruction s'est plutôt engagée sur la voie de la prévention, de l'encadrement et de la conscientisation de tous ces mineurs. Objectif : faire en sorte que les errements de ces enfants, qui ont jeté le discrédit aussi bien sur eux, leurs familles que sur le pays tout entier, ne se reproduisent plus à l'avenir. Au regard de ce que de tels actes peuvent avoir des

conséquences diverses sur leur évolution, en sus d'alimenter des réseaux de pédophilie, entre autres, qui se servent de l'inconscience des ces innocents pour se livrer à des trafics de tout genre.

Il faut dire qu'en intervenant sur ce dossier, suite à la diffusion de ces vidéos, le Procureur, garant de l'ordre public, a clairement voulu faire la lumière sur ces faits, puis protéger par la même occasion ces élèves. Reste aux intéressés, aux parents et autres acteurs à prendre conscience de leurs responsabilités dans ces agissements.

Photo: Guy MADJOUIPA S/L'Union

